

## **Procès-verbal Conseil Municipal**

**Séance du 4 Septembre 2018**

### **Présents :**

Monsieur BOUFFARD Patrick, Mesdames TEXEREAU Catherine, DELAVEAU Véronique, Messieurs PEGUIN Francis, DUPONT Didier, HENRY Jean-Michel, Mesdames COIFFARD Corinne, POINOT Hyacinthe, Monsieur AUCHER Jean-Marie,

**Absents excusés :** Messieurs PELLETIER Philippe, RINAUD Philippe, VALLEE Claude, Madame LOUBOUTIN Morgane

**Absente :** Madame ARNAUD Stéphanie

**Secrétaire de séance :** Madame Véronique DELAVEAU

Pouvoir de Monsieur PELLETIER Philippe à Madame TEXEREAU Catherine

Pouvoir de Monsieur RINAUD Philippe à Monsieur HENRY Jean-Michel

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 3 septembre 2018 de Madame COUTURIER-LANSMANN Brigitte informant Monsieur le maire de sa décision de démission de ses fonctions de conseillère municipale. Monsieur le Maire rappelle la règle en la matière : le fait de démissionner confère immédiatement au suivant de la même liste la qualité de Conseiller Municipal, qui revient donc à Monsieur Alain GIRAUD.

Monsieur le Maire ne souhaite pas commenter cette décision, il la respecte mais ne la partage pas. Il rend hommage à toute l'action qu'a menée Brigitte COUTURIER-LANSMANN au cours de ces dix dernières années au sein de l'équipe municipale.

Madame Hyacinthe POINOT demande des précisions sur le premier motif invoqué dans le courrier. Il est fait référence à un désaccord lourd de conséquence concernant la gestion d'un différend avec des commerçants de la commune.

Monsieur le Maire ajoute qu'un point sur le bar/restaurant sera fait lors de la prochaine séance du Conseil Municipal afin de mieux expliquer ce positionnement.

### **I – Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2018**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des modifications à apporter au procès-verbal de la séance du 4 juillet dernier.

**Vote concernant l'approbation du PV du 4 juillet 2018 :**  
**Abstention :**                      **Contre :**                      **Pour : 10**

Monsieur Francis PEGUIN arrive à 20 h 20 ce qui porte le nombre de conseillers municipaux présents à 9 et représentés à 2.

### **II – Don d'un terrain à la Commune (délibération n°2018/72)**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Madame POIROT Jeanine a fait savoir par courrier reçu le 9 août 2018, qu'elle souhaitait faire don à la Commune d'un terrain situé « Rue du Moulin de Celle » cadastré B 1244 d'une superficie de 235 m<sup>2</sup>. Ce terrain, jouxtant la station d'épuration, présente un réel intérêt pour la Collectivité. Depuis le décès de

son époux Jacques POIROT, elle en est copropriétaire avec ses enfants. Ces derniers ont également donné leur accord.

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune, ce qui signifie que le conseil peut décider d'accepter de transiger avec les héritiers de l'auteur de la libéralité, ou de refuser le don ou legs. Par délégation du conseil municipal, le maire peut être chargé, pour la durée de son mandat, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (article L.2122-22.9e du code général des collectivités territoriales)

Après avoir pris des renseignements auprès de Maître MEUNIER, Notaire à LUSIGNAN, il s'avère que le don ne peut pas être gratuit, qu'il conviendra de verser à la famille la somme de 50 € et de prendre en compte les frais d'acte d'un montant d'environ 500 €.

Après exposé et débats, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir donner leur avis.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- D'accepter le don de Madame POIROT Jeanine à savoir le terrain cadastré B 1244 d'une superficie de 235 m<sup>2</sup>
- De verser la somme de 50 € à Madame POIROT Jeanine et de prendre en charge les frais d'acte
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera passé chez maître MEUNIER Jean-François, Notaire à LUSIGNAN

#### Observations/débats

Monsieur le Maire précise que le terrain jouxte la parcelle accueillant actuellement la station d'épuration. Le fait de posséder ce terrain permettra d'avoir un espace pour une meilleure accessibilité à la station d'épuration. Il conviendra de conventionner avec Eaux de Vienne pour rétrocéder ce terrain. Monsieur le Maire rappelle que des travaux ont été réalisés à la station d'épuration l'année dernière visant à prolonger son existence encore une dizaine d'années. Le projet futur d'Eaux de Vienne est de construire une nouvelle station d'épuration dans les coteaux.

### **III – Souscription publique relative aux travaux de restauration de l'église saint Etienne - Convention avec la Fondation du Patrimoine (délibération n°2018/73)**

Madame Catherine TEXEREAU rappelle à l'assemblée que, par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2017, le Conseil Municipal avait été donné un avis favorable au lancement de la phase 1 des travaux de restauration de l'église Saint-Etienne et avait évoqué la possibilité de compléter les financements par une souscription par le biais de la Fondation du Patrimoine.

Par décision en date du 29 août 2017, une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de l'église Saint-Etienne a été confiée à Monsieur Stéphane BERHAULT du Cabinet AEDIFICIO, Architecte du patrimoine.

Madame Catherine TEXEREAU explique que le montant des travaux est estimé à 610 351 € HT. Ils font l'objet d'un subventionnement de l'Etat à hauteur de 396 728,07 €, de la Région Nouvelle Aquitaine, à hauteur de 91 552,81 € et du Département pour 61 035,00 €. Le lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire et du mécénat d'entreprise a pour objectif de recueillir des fonds qui permettront de réduire le reste à charge de la Commune de CELLE-L'EVESCAULT. La convention entre la Commune de CELLE-L'EVESCAULT et la Fondation du patrimoine, d'une durée de 5 ans, en définit les modalités pratiques.

Après exposé, les membres du Conseil Municipal sont invités à donner leur avis.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, après en avoir délibéré et voté par 10 voix pour et 1 abstention, décident :

- d'approuver le lancement d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises relative au financement des travaux de restauration de l'Eglise Saint-Etienne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine relative à l'organisation d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises

#### Observations/débats

Madame Catherine TEXEREAU précise que les dons sont collectés par la Fondation du Patrimoine qui les reversent ensuite à la Collectivité après déduction des frais de gestion de 6%. Les reçus fiscaux sont délivrés par la Fondation, les donateurs peuvent bénéficier d'une réduction d'impôts sur le revenu de 60% du montant de leur don. La signature de cette convention est prévue lors des Journées Européennes du patrimoine le samedi 15 septembre prochain. Une manifestation est organisée à cette occasion qui se déroule ainsi :

- A 18 h : concert avec le Cœur d'enfants des Soirées Lyriques de Sanxay au Château de la Grange puis prestation de la chanteuse soliste soprano Nelly VILA accompagnée au piano par Jean-Jacques ROSSATO.
- A l'issue du concert, les participants seront invités à venir sur le parvis de l'église pour la signature de la convention avec la Fondation du patrimoine.
- Un temps convivial clôturera cette manifestation.

Monsieur le Maire ajoute que la Fondation du Patrimoine est actuellement sous les feux de l'actualité depuis le lancement du loto du patrimoine.

#### **IV – Restauration partielle de l'église Saint-Etienne : mission SPS (délibération n°2018/74)**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'avant le commencement des travaux de restauration de l'église Saint-Etienne, la Commune doit confier la mission de Coordination Sécurité Santé (SPS) à un bureau de contrôle.

Après consultation de trois entreprises spécialisées, les offres sont les suivantes :

#### **Montant en H.T**

<b>Mission</b>	<b>APAVE</b>	<b>BUREAU VERITAS</b>	<b>SOCOTEC</b>
<b><u>Coordination</u> <u>SPS</u> <u>Niveau 2</u> Phases conception et réalisation</b>	<b>2 562,50 €</b>	<b>1 665,00 €</b>	<b>1 420,00 €</b>

Après examen de l'ensemble des propositions, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de choisir le bureau de contrôle qui sera chargé de cette mission. Monsieur Jean-Marie AUCHER ne prend pas part au vote.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- de retenir la proposition de SOCOTEC pour la mission SPS pour un montant de 1 420,00 € H.T
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le bureau de contrôle.
- de régler cette dépense à l'article 21318 de l'opération 33.

### Observations/débats

Monsieur Jean-Marie AUCHER explique le contenu de la mission SPS : elle concerne la sécurité sur le chantier pendant les travaux afin que chaque entreprise intervienne en toute sécurité pour elle-même et pour les autres : surveillance obligatoire, mise en sécurité du chantier, port des EPI... Cette mission est obligatoire depuis une dizaine d'années lorsque plusieurs entreprises interviennent sur un même chantier.

### **V – Restauration de l'Eglise Saint-Etienne : Etat d'avancement du dossier**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur BERHAULT a fourni le dossier d'appel d'offres (Marché à procédure adaptée) pour le lancement de la 1<sup>ère</sup> phase des travaux de la restauration partielle de l'Eglise Saint-Etienne. L'avis de marché a été publié le 17 août 2018 sur la Nouvelle République et le 16 août 2018 au BOAMP. Le dossier est consultable et téléchargeable sur le site de [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) pour les entreprises qui doivent présenter leur offre avant le lundi 17 septembre 2018 à 12 h.

La consultation porte sur 3 lots :

- Lot 1 : Installations de chantier – Echafaudages – Maçonnerie – Pierre de taille
- Lot 2 : Charpente bois – Menuiserie bois
- Lot 3 : Couverture

Le délai d'exécution des travaux est de 6 mois avec une préparation de chantier fixée en Octobre 2018 et une exécution en Novembre 2018.

Monsieur le Maire précise que la prestation échafaudage durera 8 mois (1 mois avant et 1 mois après la fin du chantier)

Actuellement, 33 entreprises ont consulté le dossier d'appel d'offres, certaines entreprises sont déjà venues faire une reconnaissance sur le terrain, visite qui est obligatoire.

Monsieur le Maire donne lecture du descriptif de chaque lot, ce document a été remis à chaque conseiller.

Les travaux de la phase 1 n'incluent pas la clocher mais la nef et comprend :

- La dépose de la totalité des ardoises, le remplacement des bois de charpente défectueux, la consolidation des voutes extrados et intrados, des contreforts.
- La réfection totale de la charpente et de la couverture de la sacristie
- Le remplacement des tirants
- La mise en place de gouttières qui devraient éviter les infiltrations d'eau au pied de l'édifice et par voie de conséquence limiter les dommages (jusqu'à aujourd'hui, les architectes des Bâtiments de France n'étaient pas favorables à la mise en place de gouttières);

Monsieur le Maire complète ses propos en expliquant que des gravats sont tombés du plafond de l'église et qu'il a pris la décision de fermer l'église au public jusqu'à la fin des travaux de cette phase 1.

Monsieur Jean-Marie AUCHER souhaite revenir sur certains points :

- après consultation précise du dossier de l'église, il a constaté qu'un arrêté de fermeture de l'église avait été pris, ce qu'il approuve mais rappelle qu'un arrêté municipal de fermeture de l'église avait déjà été pris et que cet établissement était normalement fermé au public.

- Le risque sur l'église et tout ce qui est dépeint : avis de la Commission de Sécurité, avis du Contrôleur Technique, travaux prévus inachevés, sortie du Contrôleur Technique avec établissement d'un rapport de fin de mission en 2003 pour expliquer que les travaux n'étaient pas réalisés comme prévu. L'attention a été attirée, à plusieurs reprises, par la Préfecture, sur le danger que présentait l'édifice, il est fait mention de « péril ». Monsieur AUCHER rappelle qu'il ne faut pas minimiser l'état de l'église.

Monsieur AUCHER renvoie à son mail d'avril dernier sur ce sujet. Il rappelle que la Commission de Sécurité, avant l'autorisation et le début des travaux, aurait dû être consultée. Son passage est obligatoire pour permettre ultérieurement la réouverture de l'édifice, la Commission de sécurité exigera un rapport de contrôle technique et une attestation de solidité de l'ouvrage. Il fait référence à ses propos tenus lors de la séance du 4 Juillet dernier. Il souhaite regarder la situation avec sérieux, rigueur intellectuelle et hauteur de vue. Il cite, pour exemple, l'effondrement du pont de Gênes en Italie. Monsieur AUCHER ajoute que, dans le dossier de l'église, depuis 20 ans, il est mentionné que l'édifice est très menaçant suivant les conclusions de la Commission de Sécurité, du Contrôleur Technique, de l'architecte François JEANNEAU. Ce type de travaux est soumis à l'article L.111-26 du Code de la Construction et la mission de contrôle technique portant sur la solidité et la sécurité des personnes est obligatoire. Il explique que l'ouverture de l'église sera conditionnée par l'avis favorable de la Commission de Sécurité et il lui semble difficile d'obtenir l'attestation de solidité alors que la mission de contrôle n'a pas été demandée. Monsieur AUCHER rappelle qu'il a assisté à la présentation du dossier faite par le Cabinet AEDIFICIO, reconnaît la compétence de Monsieur Stéphane BERHAULT mais constate que la base de la consultation repose sur les documents du diagnostic du Cabinet NIGUES.

Il relate les propos tenus lors de précédentes séances à savoir que le contrôle technique par un bureau spécialisé n'était pas utile mais conseille tout de même que l'architecte le notifie par écrit.

Monsieur le Maire précise que la phase 1 des travaux est plus importante que celle envisagée par Madame NIGUES.

Monsieur AUCHER est surpris par la nature des travaux : remplacement de tirants...

Monsieur le Maire rappelle que Madame NIGUES préconisait des solutions par injection de béton, etc. Cette solution n'a pas été retenue par Monsieur BERHAULT d'où le remplacement de tirants.

Monsieur le Maire explique que la municipalité doit être un « passeur d'histoire » pour transmettre cet édifice aux générations futures dans le meilleur état possible et rappelle que ce dossier a bénéficié de subventions à hauteur de 90% dont la subvention de la DRAC avec le fonds exceptionnel de 65%.

Monsieur AUCHER ajoute que dans les premières pages du CCTP, il est fait référence aux dispositions concernant les travaux supplémentaires pour justement éviter les avenants. Il rappelle que la mission de contrôle technique est obligatoire avant signature des marchés, l'objectif étant normalement d'éviter, par la suite, qu'une quelconque entreprise puisse se prévaloir de dispositions réglementaires oubliées.

Le CCAP mentionne cependant que le contrôle technique sera assuré par la technicienne des services culturels des Bâtiments de France et l'ingénieure du patrimoine. Monsieur AUCHER suggère que la dispense de recours à un bureau spécialisé pour le contrôle technique fasse l'objet d'écrit. Il rappelle qu'un bureau de contrôle intervient dans le cadre de mission obligatoire et par délégation des pouvoirs publics.

## **VI - Informations sur les gîtes, portes ouvertes et inauguration**

Monsieur le Maire souhaite faire un point d'information sur les gîtes, dont la réalisation est terminée. Ils ont été décorés avec beaucoup de goût. Monsieur le Maire félicite Madame COUTURIER-LANSMANN pour son investissement personnel dans ce projet.

Le petit gîte a été loué 3 semaines cet été (par deux salariés d'une entreprise) et le grand 1 semaine.

Les avis des utilisateurs sont très positifs.

L'ouverture des gîtes a fait l'objet d'un article dans la presse qui a détaillé l'aspect financier de l'opération avec un reste à charge de 57 000 € pour la commune.

Monsieur le Maire suggère d'organiser une opération « portes ouvertes » pour les administrés, opération qui pourrait être conjuguée avec l'inauguration des locaux puisqu'il est opportun de remercier les partenaires financiers. Cette manifestation pourrait se dérouler un vendredi fin octobre :

- Portes ouvertes l'après-midi ou toute la journée
- Inauguration officielle à 18 h

Mesdames Hyacinthe POINOT et Corinne COIFFARD ont visité les gîtes et les trouvent très agréables.

Madame Catherine TEXEREAU, qui a participé à leur mise en place, constate que les touristes ont participé à la vie locale (boulangerie, bar/restaurant, producteurs locaux...).

L'activité sera plus faible cette année puisqu'ils sont loués depuis le 4 août et les touristes programment leurs vacances très en amont.

Monsieur Didier DUPONT constate que les habitants en parlent beaucoup, et une opération « portes ouvertes » lui paraît être une bonne idée.

Monsieur le Maire ajoute que les habitants sont les meilleurs ambassadeurs, les gîtes pouvant être loués sur de courtes périodes pour des besoins ponctuels lors de fêtes familiales... ce que confirme Monsieur Francis PEGUIN qui souligne également la qualité des aménagements et en particulier des escaliers.

Monsieur Jean-Marie AUCHER a vu les photos des gîtes sur le site internet, le travail réalisé lui paraît soigné. Il rappelle qu'il s'est positionné sur cette affaire depuis le début et estime qu'il s'agit d'un investissement important (260 000 €), qu'il s'agissait que de restauration et qu'à ce niveau-là, il est normal qu'ils soient bien réalisés.

Il ajoute que l'activité des gîtes n'est pas évidente, que les gens sont très exigeants, que le nombre de semaines annoncé au départ par les gîtes de France est souvent à revoir à la baisse puisqu'il y a de la concurrence. IL ne faut pas s'attendre à un taux de remplissage extraordinaire. Les gîtes de France annoncent souvent 25 semaines de location mais en réalité, il vaut mieux sur une bonne dizaine de semaines en été.

Madame Véronique DELAVEAU ajoute, qu'il y a quelques années, les gîtes de France avaient le « monopole » de toutes ces locations vacancières, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui avec l'arrivée de nombreux concurrents et de la réservation par internet.

Monsieur le Maire conclut en disant que certes, le montant de l'investissement est important mais la charge pour notre commune est inférieure à 60 000 €, il ne faut retenir que les aspects positifs : embellissement de l'immeuble, meilleur rendu de l'image de marque pour notre cœur de village.

Monsieur Jean-Michel HENRY acquiesce les propos tenus précédemment et rappelle que si cet immeuble avait été vendu, quel aurait été son devenir.

Monsieur le Maire énumère les différentes propriétés foncières de la commune : bâtiment GALLAGHER, logements de l'ancienne forge, les 4 appartements du presbytère, elle possède également les murs de la boulangerie, du salon de coiffure, du bar/restaurant.

## **VII - Renouvellement du contrat avec la SACPA pour la capture et la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique (délibération n°2018/75)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 7 Juillet 2014, la Commune a conventionné avec la SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) pour la capture et la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique. Cette convention est arrivée à expiration depuis le 20 Juillet 2018, il convient de la renouveler pour une nouvelle période d'un an renouvelable 3 fois. Monsieur le Maire précise que ce service est obligatoire pour répondre à nos obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 Janvier 1999 qui impose aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire.

Monsieur le Maire ajoute que le coût de la prestation s'élève à 0,772 € par habitant soit 1 055,32 € H.T (sur la base de 1 367 habitants selon la population légale de 2015)

Après exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- De donner un avis favorable au renouvellement de la convention pour une période d'un an renouvelable 3 fois
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

### **Observations/débats**

Monsieur le Maire présente les missions de la SACPA qui concerne principalement la capture des animaux errants. Pour information, en 2017, 8 chiens et 12 chats ont été récupérés et cette année il s'agit de 8 chiens et 1 chat. Il présente les nombreux avantages de cette société : réactivité, rapidité d'intervention...

Monsieur Jean-Marie AUCHER explique que cette compétence a été transférée à GRAND POITIERS et lors d'une commission, cette question a été abordée.

Monsieur le Maire répond que la compétence transférée à Grand Poitiers ne concerne que la fourrière mais la capture des animaux revient toujours au Maire dans le cadre de son pouvoir de police.

Les frais de fourrière représentent 506 € par an par notre commune.

## **VIII – Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud : modification du périmètre pour intégrer la Communauté de Communes de Charente Limousine (délibération n°2018/76)**

Vu le CGCT ;

Vu l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-008 du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant sur les statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

Vu les délibérations n°Del2018\_1, Del2018\_02 et Del2018\_06 du 17 janvier 2018 de la Communauté de Communes de Charente Limousine portant sur la demande d'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud pour les communes du bassin du Clain à savoir Hiesse, Epenède, Lessac et Pleuville ;

Vu la délibération n°100\_20180618 du Comité Syndical Mixte des Vallées du Clain Sud modifiant le périmètre pour intégrer la Communauté des communes de Charente Limousine pour les communes de Hiesse, Epenède, Lessac et Pleuville ;

Considérant que l'intégration de ces communes dans le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud correspond au bassin versant du Clain ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer la Communauté de Communes de Charente Limousine pour les communes de Hiesse, Epenède, Lessac et Pleuville .

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes transfère la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations) au Syndicat et qu'ils auront 2 sièges pour la compétence GEMA et 1 siège pour la compétence PI (conformément aux articles 10.2.1 et 10.2.2 des statuts du Syndicat)

Après délibération, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, le changement de périmètre.

### **IX – Grand Poitiers CU : Approbation des rapports de la CLETC du 15 mars et du 22 juin 2018 (délibération n°2018/77)**

Madame Catherine TEXEREAU rappelle que nous avons une attribution de compensation positive de 55 917 € (Grand Poitiers reverse à la Commune cette somme) dont une part reçue en fonctionnement de 70 340 € et le paiement à Grand Poitiers de 14 422 € en investissement.

Madame Catherine TEXEREAU présente les deux rapports de la CLETC des 15 mars et 22 juin 2018 qui portent sur 4 points précis :

- La GEMAPI : notre commune n'est pas concernée puisque la compétence avait déjà été transférée au Syndicat de la Vonne lorsque la Commune faisait partie de la Communauté de Communes du Pays Mélusin
- Erreur dans le chiffrage de la compétence Voirie pour la Commune de Vouneuil-sous-Biard : la commune n'est pas concernée une nouvelle fois.
- Choix des communes de modifier ou non l'imputation de l'attribution de compensation : la loi autorise, depuis 2016, l'imputation d'une partie du montant de l'attribution de compensation en investissement lorsque cela correspond à des dépenses d'investissement : la commune a fait ce choix pour l'urbanisme et la voirie puisque cette solution est plus favorable pour notre budget. D'autres communes n'ont pas fait ce choix.
- Fourrière pour animaux errants : notre participation à cette compétence a été évaluée à 506 € (moyenne de 2015 à 2017 qui était de 509 € puis il a été calculé une moyenne de 0,37 € par habitant)

Monsieur le Maire propose d'expliquer tous les chiffrages de la CLETC aux conseillers municipaux qui le désireraient.

#### Délibération

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la CLETC du 15 mars 2018,

Vu le rapport de la CLETC du 22 juin 2018,

VU l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-036 du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radégonde à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté urbaine.



Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 15 mars 2018 et le 22 juin 2018 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à Grand Poitiers Communauté urbaine.

Ces charges et produits correspondent :

- A l'évaluation de la compétence « Fourrière pour animaux errants »
- Au transfert de la compétence « Infrastructures de charges pour véhicules électriques »
- A la prise en compte des recettes liées à la « Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz »
- Au chiffrage de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »
- A la prise en compte d'une erreur de Vouneuil-sous-Biard lors du chiffrage de la compétence voirie

Le tableau ci-dessous synthétise le résultat des travaux de la CLETC :

	<b>Fourrière pour animaux errants</b>	<b>Infrastructure de charges pour véhicules électriques</b>	<b>Concession de la distribution d'électricité et de gaz</b>	<b>Gestion des Milieux Aquatiques</b>	<b>Erreur Voirie Vouneuil- sous-Biard</b>
Beaumont-Saint-Cyr	- 1 139	-	-	- 4 441	-
Béruges	-	-	-	- 2 824	-
Biard	-	-	-	- 1 567	-
Bignoux	- 396	-	-	- 411	-
Bonnes	- 649	-	-	- 4 430	-
Buxerolles	-	-	-	- 5 835	-
Celle-Lévescault	- 506	-	-	-	-
Chasseneuil-du-Poitou	-	-	-	- 5 307	-
Chauvigny	- 2 673	-	-	- 10 326	-
Cloué	- 193	-	-	-	-
Coulombiers	- 430	-	-	- 446	-
Crotelle	-	-	-	- 322	-
Curzay-sur-Vonne	- 159	-	-	-	-
Dissay	- 1 208	-	581	- 4 068	-
Fontaine-le-Comte	-	-	-	- 1 509	-
Jardres	- 482	-	-	- 500	-
Jaunay-Marigny	- 2 816	-	-	- 6 481	-
Jazeneuil	- 310	-	-	-	-
La Chapelle-Moulière	- 258	-	-	- 1 959	-
La Puye	- 233	-	-	- 2 297	-
Lavoux	- 435	-	-	- 452	-
Ligugé	-	-	2 158	- 3 480	-
Liniers	- 213	-	-	- 221	-
Lusignan	- 997	-	-	-	-
Mignaloux-Beauvoir	-	-	-	- 1 707	-
Migné-Auxances	-	-	3 479	- 5 766	-
Montamisé	-	-	-	- 1 383	-
Poitiers	-	-	370 606	- 58 852	-
Pouillé	- 241	-	-	- 250	-
Rouillé	- 982	-	-	- 1 019	-
Saint-Benoît	-	-	712	- 6 582	-
Sainte-Radégonde	- 63	-	-	- 1 377	-
Saint-Georges-lès-Baillargeaux	- 1 521	-	-	- 3 933	-
Saint-Julien-l'Ars	- 971	-	-	- 1 006	-
Saint-Sauvant	- 484	-	-	- 502	-
Sanxay	- 209	-	-	-	-
Savigny-Lévescault	- 438	-	-	- 454	-
Sèvres-Anxaumont	- 809	-	-	- 839	-
Tercé	- 421	-	-	- 436	-
Vouneuil-sous-Biard	-	-	261	- 4 609	198 814

Il a aussi été présenté en CLETC les choix des communes sur l'imputation de l'attribution de compensation avec la possibilité de mettre en place l'attribution de compensation d'investissement. :

Récapitulatif des choix des communes	
Beaumont-Saint-Cyr	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Béruges	Attribution de compensation d'investissement
Biard	Attribution de compensation d'investissement
Bignoux	Attribution de compensation d'investissement
Bonnes	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Buxerolles	Attribution de compensation d'investissement
Celle-Lévescault	Attribution de compensation d'investissement
Chasseneuil-du-Poitou	Attribution de compensation d'investissement
Chauvigny	Attribution de compensation d'investissement
Cloué	Attribution de compensation d'investissement
Coulombiers	Attribution de compensation d'investissement
Croutelle	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Curzay-sur-Vonne	Attribution de compensation d'investissement
Dissay	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Fontaine-le-Comte	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Jardres	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Jaunay-Marigny	Attribution de compensation d'investissement
Jazeneuil	Attribution de compensation d'investissement
La Chapelle-Moulière	Attribution de compensation d'investissement
La Puye	Attribution de compensation d'investissement
Lavoux	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Ligugé	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Liniers	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Lusignan	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Mignaloux-Beauvoir	Attribution de compensation d'investissement
Migné-Auxances	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Montamisé	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Poitiers	Attribution de compensation d'investissement
Pouillé	Attribution de compensation d'investissement
Rouillé	Attribution de compensation d'investissement
Saint-Benoît	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Sainte-Radégonde	Attribution de compensation d'investissement
Saint-Georges-lès-Baillargeaux	Attribution de compensation d'investissement
Saint-Julien-l'Ars	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Saint-Sauvant	Attribution de compensation d'investissement
Sanxay	Attribution de compensation d'investissement
Savigny-Lévescault	Attribution de compensation d'investissement
Sèvres-Anxaumont	Attribution de compensation d'investissement
Tercé	Attribution de compensation d'investissement
Vouneuil-sous-Biard	Attribution de compensation d'investissement

Les imputations des attributions de compensation sur les budgets communautaires et communaux sont ainsi définitivement arrêtées.

Après exposé, Monsieur le maire propose de soumettre ces propositions au vote.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuvent les rapports de CLETC ci-joint ainsi que les imputations des attributions de compensation.

### **X–Personnel communal : Création de postes (délibération n°2018/78)**

Madame la Secrétaire explique aux membres du Conseil Municipal que trois agents bénéficient d'avancement de grade :

- Messieurs BERLAND Franck et FRANCOIS Michel pour la catégorie C
- Madame BATHAIL Valérie pour la catégorie B

Pour que ces agents puissent être nommés dans ces nouveaux grades, il revient à la Collectivité de créer ces postes, à compter du 4 septembre 2018, à savoir :

- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe (BERLAND Franck)
- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (27,5 h/35h) (FRANCOIS Michel)
- Un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe (BATHAIL Valérie)

#### **Projet de délibération**

Vu le tableau des agents promouvables – Avancement de grade 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable aux grades d'adjoints techniques

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 avec effet au 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable aux grades d'adjoints techniques

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Vu le décret 2016-601 du 12 mai 2016 fixant l'échelle indiciaire applicable aux rédacteurs territoriaux

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, un poste d'adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet sur la base de 27,5/35<sup>ème</sup> et un poste de rédacteur principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 4 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, un poste d'adjoint technique principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (27,50/35<sup>ème</sup>) et un poste de rédacteur principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 4 septembre 2018.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6411 du budget primitif 2018 de la collectivité.

## TABLEAU DES EMPLOIS – EFFECTIFS

### Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'adjoint technique principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, un poste d'adjoint technique principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (27,50/35<sup>ème</sup>) et un poste de rédacteur principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe en raison d'avancement de grade

### Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (27,5/35<sup>ème</sup>)

- création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

- création d'un poste de rédacteur principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

### TABLEAU AU 4 septembre 2018

Services	Grades ou emplois	Temps complet		Temps non complet	
		Pourvus	Non pourvus	Pourvus	Non pourvus
Administratif	Attaché	1	0	0	0
	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	0	0
	Rédacteur territorial		1	0	0
Technique	Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	0	0
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	1 (27,5h/35 <sup>ème</sup> )	0
	Adjoint Technique	1	0	0	1
Culturel	Adjoint du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	1 (19 h/35 <sup>ème</sup> )	0
Scolaire	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	0	0
Total		4	3	2	1

**NB** : Pour permettre la suppression des postes précédemment occupés dans le cadre des avancements de cadres ou de mise à la retraite, le Comité Technique sera prochainement consulté pour avis avant la prise d'une nouvelle délibération fixant le nouveau tableau des emplois.

### Observations/débats

Monsieur le Maire explique qu'un Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe perçoit environ 1 250 € net mensuellement, la Fonction Publique Territoriale est celle qui verse les plus mauvaises rémunérations.

Madame la secrétaire présente le coût financier de ces changements de grade.

Pour compléter le volet du personnel, Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Stéphane NAUD, remplaçant de Jean-Pierre MARTINEAU a pris ses fonctions le 29 août dernier.

Monsieur Jean-Marie AUCHER s'interroge sur la politique menée par Grand Poitiers, dans la mesure où certaines communes ont décidé de conserver une partie de leur personnel, de leurs

équipements ou de leurs matériels. Va-t'on vers une vraie fusion à terme ou fusionne t'on pour continuer comme avant ?

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu, avec Monsieur Didier DUPONT, Monsieur Franck RIGOLLE, DGA de la Voirie à Grand Poitiers et que ces questions ont été abordées. Le transfert des chemins ruraux a également été abordé, mais Monsieur le Maire s'y oppose farouchement. Il rappelle que le coût de l'entretien des chemins ruraux est d'environ 25 000 € par an (élagage, empierrement, travaux divers).

La position de Grand Poitiers CU sur l'évolution de ces tâches dans les communes est de conserver l'existant au moins jusqu'à 2020. Les problématiques ne sont pas les mêmes d'une gestion de la voirie à 13 communes qu'à 40 depuis l'intégration de 27 communes rurales.

Pour répondre aux interrogations, la fusion n'est pas envisagée actuellement au moins jusqu'à 2020, année du renouvellement des conseils municipaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'un transfert de compétences s'accompagne généralement du transfert des moyens humains mais que, dans nos communes rurales, il est nécessaire d'avoir de la réactivité.

Monsieur Jean-Marie AUCHER doute de la conservation du même niveau de service en cas de mutualisation totale.

Monsieur le Maire répond que le personnel est dimensionné aux besoins de la collectivité.

Plus largement en matière de voirie bourg ou hors bourg, la qualité de la prestation s'est améliorée en 2018 : plus de réactivité, protection juridique renforcée, apport de l'ingénierie de Grand Poitiers.

#### **XI – Admissions en non-valeur et créances éteintes (délibération n°2018/79)**

Madame Véronique DELAVEAU présente à l'assemblée les différents tableaux des non-valeurs et des créances éteintes. Elle donne la nature des sommes dues (loyers, facture de camping, livres de bibliothèque ...) et les noms des débiteurs.

Monsieur le Trésorier de VIVONNE informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont soit décédées, insolvables ou introuvables malgré les recherches.

Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2009 à 2015 pour un montant de 4 479,24 € qui se décompose ainsi :

<b>Années</b>	<b>Numéros des titres</b>	<b>Montant</b>
2009	87, 125, 132, 176, 203, 223, 238, 259	775,83 €
2010	14, 34, 35, 52, 53, 84, 86, 87, 115, 116, 127, 128, 153, 154, 199, 200, 235, 236, 247, 248, 276, 277, 285, 286, 300, 301,	2 164,08 €
2011	17, 18, 41, 42, 66, 67, 90, 91, 112, 151, 188, 224, 245, 263	1 506,53 €
2014	244	22,80 €
2015	213	10,00 €
<b>Total</b>		<b>4 479,24 €</b>

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Par ailleurs, d'autres créances sont réputées éteintes suite à une procédure de clôture pour insuffisant d'actif, pour un montant global de 5 847,50 €, qui se décompose ainsi :

<b>Années</b>	<b>Numéros des titres</b>	<b>Montant</b>
2012	218, 289, 290, 291	956,60 €
2013	5, 6, 7, 18, 19, 20, 36, 37, 38, 64, 65, 70, 71, 103, 104,	4 808,19 €
2015	214, 215	82,71 €
<b>Total</b>		<b>5 847,50 €</b>

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- d'**ADMETTRE** en non-valeur la somme de 4 479,24 €, un mandat sera émis à l'article 6541.

- d'**ADMETTRE** en créances éteintes la somme de 5 847,50 €, un mandat sera émis à l'article 6542.

## **XII – Modification de la Régie « Services administratifs municipaux » (délibération n°2018/80)**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, depuis l'ouverture des gîtes communaux (Meublés de tourisme), la Commune perçoit la taxe de séjour qui est ensuite reversée à GRAND POITIERS Communauté Urbaine.

Il convient donc de modifier la régie « services administratifs municipaux » pour permettre l'encaissement de la taxe de séjour dont les tarifs sont les suivants :

- Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement : 0,88 € par nuit et par adulte

Après exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- De donner un avis favorable à la modification de la régie « services administratifs municipaux » en intégrant l'encaissement de la taxe de séjour.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaire à ce changement

## **XIII – Santé communale (délibération n°2018/81)**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les assurances AXA, en la personne de Monsieur Thibault CHALIGNE, ont démarché la Collectivité pour proposer aux habitants de la commune une « offre promotionnelle Santé Communale »

Le « Journal des Maires » de Février 2018 donne quelques éclaircissements sur cette nouvelle pratique qui est proposée par 1600 communes.

Il apparaît qu'il n'existe pas de formule unique pour la mise en place d'une « mutuelle communale », c'est-à-dire d'un dispositif permettant l'accès à une complémentaire santé pour les habitants.

Quatre grands cas de figure ont été identifiés, laissant apparaître un degré d'implication des communes plus ou moins important :

- **Niveau 1** : la commune peut jouer un rôle d'information, par la promotion auprès des habitants d'associations créées par des professionnels du courtage en assurance proposant des solutions négociées ;
- **Niveau 2** : elle peut décider d'initier la création d'une mutuelle communale et jouer un rôle d'intermédiaire (via son CCAS ou non) en négociant et sélectionnant une offre de complémentaire santé qui bénéficiera aux habitants → cela suppose la mise en concurrence des mutuelles sur la base d'un cahier des charges préétabli qui recense les besoins de la population. Cette mise en concurrence s'organise soit par un démarchage direct des mutuelles, soit par une procédure d'appel à partenariat
- **Niveau 3** : elle peut aller plus loin, en créant elle-même une association d'assurés à l'échelle communale
- **Niveau 4** : enfin, il arrive qu'un CCAS souscrive un contrat auprès d'une mutuelle

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer s'il permet au représentant d'AXA de présenter ce projet en préambule d'une prochaine séance du Conseil Municipal ou bien le Conseil Municipal considère-t'il qu'il ne lui appartient pas de s'occuper de ce type de dossier. Monsieur Jean-Michel HENRY ne prend pas part au vote.

Après exposé et débats, après en avoir délibéré et voté, les membres du Conseil Municipal par 7 voix contre et 3 abstentions, ne souhaitent pas poursuivre dans cette démarche et ne permettent pas au représentant des assurances AXA de présenter ce dossier lors d'une prochaine séance.

#### Observations/débats

Monsieur le Maire invite chaque conseiller à donner son avis sur la question.

Monsieur Jean-Michel HENRY estime qu'il est intéressant que des habitants de la commune (artisans, agriculteurs, professions libérales...) puissent accéder à une mutuelle dont le coût serait moins élevé, mais il faudra choisir une compagnie qui propose ce produit avec des garanties intéressantes pour les différentes catégories d'habitants.

Madame Catherine TEXEREAU se demande si les communes ont vocation à s'occuper de ce genre de dossiers du fait de sa complexité.

Monsieur Jean-Michel HENRY ajoute que la commune devrait se limiter au niveau 1 qui consiste à faciliter l'information.

Madame Véronique DELAVEAU pense que cette santé communale peut est plus facilement mise en place dans les collectivités plus importantes ayant un CCAS qui pourrait apporter une aide personnalisée ce qui n'est pas possible au niveau de notre collectivité.

Mesdames Hyacinthe POINOT, Corinne COIFFARD ne sont pas favorables à ce projet.

Monsieur Didier DUPONT estime que même si la commune n'a qu'un rôle de facilitateur, si l'assuré rencontre un problème avec sa mutuelle, il se tournera naturellement vers la mairie.

Messieurs DUPONT et Francis PEGUIN n'y sont pas non plus favorables.

Monsieur Jean-Marie AUCHER prend en compte les mises en garde du journal des maires (article de février 2018) sur le plan juridique. Si la commune voulait l'initier, il conviendrait qu'elle procède à une consultation. Il estime que ce n'est pas de l'intérêt général. Cependant, il est plutôt favorable à une présentation en séance du Conseil Municipal, chacun pourrait alors avoir une information plus complète.

Fin de séance à 21 h 52.